

L'an 2024 et le 26 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme THOMAS Valérie à M. PELÉ Jean-Yves

**Excusé(s)** : Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, M. COLIN Pascal

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 7

**Date de la convocation** : 20/06/2024

**Date d'affichage** : 20/06/2024

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 01/07/2024 et publication ou notification du : 01/07/2024

**A été nommé secrétaire** : Mme THIROT Sylvie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2024

**Eau et assainissement - Tarif 2024**

réf : D24\_027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs concernant les services de l'eau et de l'assainissement.

			Date d'application
EAU	Abonnement annuel	60,00 €	01/01/2025
	Consommation	1,75 € / m3	Après le relevé de compteur annuel, effectué entre juillet et septembre 2024
	Ouverture / Fermeture du contrat d'abonnement	50,00 €	01/01/2025
	Relevé intermédiaire avec facturation sans fermeture de compteur	10,00 €	01/01/2025
ASSAINISSEMENT	Abonnement annuel	100,00 €	01/01/2025
	Consommation	2,15 € / m3	Après le relevé de compteur annuel, effectué entre juillet et septembre 2024
	Raccordement au réseau	1 000,00 €	01/01/2025

**Y. DOUCET** se demande si le tarif de l'eau potable peut être augmenté alors que les travaux ont été faits en 2022.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**D. JOULIN** interroge sur les frais de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y aura pas besoin d'épandage pendant au moins 7 ou 8 ans, ce qui baissera les coûts de fonctionnement par rapport à aujourd'hui.

**Arrivée de L. GIRALDO à 19h38.**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a obligation d'équilibrer le budget de fonctionnement de 2026 en augmentant les tarifs.

**Monsieur le Maire** indique les tarifs d'eau potable, des communes avoisinantes :

- Crézancy en Sancerre : 3.55 €
- Bué : 3.37 €
- Sens Beaujeu : 2.58 €
- Menetou Râtel : 2.01 €
- Sury en Vaux : 2.99 €
- Sancerre : 2.84 €
- Thauvenay – Couargues : 2.97 €
- Pays fort val de Loire : 2.65 €
- Berry Loire Vauvise : 2.48 €

**L. JOULIN** fait remarquer qu'il faudra penser à faire nettoyer le château d'eau.

**Y. DOUCET** indique qu'il était convenu d'envoyer les documents de relevé de compteur après le 1<sup>er</sup> juillet, ce qui n'a pas été fait. Cela peut provoquer des problèmes quant à l'acceptation de la hausse de tarif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement indiqués ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Annulation de facture de contrôle assainissement

réf : D24\_028

Un agent immobilier a demandé le contrôle de l'installation d'assainissement collectif de l'habitation située au 22, rue du 8 mai 1945 pour le compte de la propriétaire.

Le contrôle a été effectué pour cette résidence secondaire et la facture de 150 € envoyée à la propriétaire. Celle-ci conteste cette facture car elle est déjà titulaire d'une attestation datant de 2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (pour : 8, contre : 1) :

- **VALIDE** l'annulation de la facture de 150 € pour le contrôle de l'installation d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.